

D.2017.02.01.1.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 1^{er} Février 2017

1 – PROJETS TERRITORIALISES

1.4 – PARC DES EXPOSITIONS - Avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique SMTC/Toulouse Métropole N° 2011-944 – Desserte du Parc des Expositions par le prolongement du tramway T1

L'an deux mille dix-sept, le premier février à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X (à partir de 10h20)		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X	X (M. Briand à partir de 10h20)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Lagleize)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X (à partir de 10h20)		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		

Par délibération D.2010.12.16.17.6 en date du 16 décembre 2010, le Comité Syndical a approuvé le programme d'opération de l'extension de la ligne T1 vers le Parc des Expositions ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante de 18 000 000 € HT (valeur janvier 2009), hors déviations de réseaux, hors acquisitions foncières et hors matériel roulant.

Par délibération D.2011.07.11.9.1 en date du 11 juillet 2011, le SMTC a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage unique n° 2011-944 entre la Communauté Urbaine Toulouse Métropole et le SMTC pour le prolongement du tramway, ligne T1, jusqu'au futur Parc des Expositions (PEX). Le montant de l'enveloppe financière à la charge du SMTC est 17 600 000 € HT (valeur avril 2010), hors acquisitions foncières, parking de stationnement et obligations éventuelles liées à l'archéologie préventive, et à toute autre dépense non prévue dans le bilan et l'échéancier prévisionnel de l'opération.

Par délibération D.2013.02.21.9.1 en date du 21 février 2013, le SMTC a approuvé l'avenant n°1 à convention de maîtrise d'ouvrage unique n° 2011-944 entre la Communauté Urbaine Toulouse Métropole et le SMTC pour le prolongement du tramway, ligne T1, jusqu'au futur Parc des Expositions (PEX). Cet avenant modifie et complète l'article 7 de la convention consacré aux modalités financières, en actualisant le coût prévisionnel de l'opération et en intégrant le coût prévisionnel des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du prolongement du tramway. Les enveloppes financières prévisionnelles sont arrêtées à un montant total de 23 000 000 € HT (valeur mai 2011), dont 3 858 000 € HT au titre des acquisitions foncières prévisionnelles.

Par délibération D.2013.07.11.9.2 en date du 11 juillet 2013, le SMTC a approuvé l'actualisation du coût du projet, avant dépôt du dossier de réponse à l'appel à projets « Transports Collectifs et Mobilité Durable » lancé par l'Etat ; le montant en valeur projet 23 000 000 € HT (valeur mai 2011) a été actualisé à 23 834 504 € HT (valeur février 2013), la répartition financière par poste étant conservée.

La phase d'études étant arrivée à son terme, le projet de création du nouveau Parc des Expositions et le prolongement de la ligne T1 du Tramway entrent dans une phase opérationnelle. Il convient, à ce titre, d'actualiser la convention de maîtrise d'ouvrage unique signée par Toulouse Métropole et le SMTC par l'approbation d'un avenant n° 2.

Sont ainsi modifiés et complétés les articles relatifs au programme global et au schéma de déplacement (articles 2 « Les éléments de programme » et 3 « Maîtrise d'ouvrage unique »). L'enveloppe financière de 23.000.000€ reste d'actualité mais l'article 7 « Modalités financières » a été modifié pour intégrer une nouvelle répartition des coûts prévisionnels par poste. Enfin, la rédaction des articles 4 « Déroulement de l'opération », 5 « Réception et gestion ultérieure de l'ouvrage » et 6 « organisation de la maîtrise d'ouvrage » a évolué pour donner une suite favorable à la demande du SMTC faite à la collectivité et visant à ce que cette dernière prenne à sa charge, pour les confier à sa SPLA EUROPOLIA, les marchés relatifs à des lots spécifiques qui étaient initialement dévolus au syndicat mixte.

L'objet de cet avenant est de :

- Modifier et préciser les articles relatifs au programme du Parc des Expositions proprement-dit, d'une part, et d'actualiser les informations relatives au schéma de déplacements en intégrant la mise en service effective en décembre 2013 du prolongement de la Ligne T1 vers le centre-ville de Toulouse, « tramway Garonne », et en avril 2015 de la Ligne T2 desservant l'aéroport de Toulouse-Blagnac, « tramway Envol » (articles 2 et 3);
- Expliciter le portage par Toulouse Métropole des marchés relatifs à des lots spécifiques à l'exploitation du tramway (billettique, SAEIV, Mobilier de station, Systèmes Centraux et Signalisation Ferroviaire), initialement dévolus au SMTC (articles 4, 5 et 6); ce afin d'assurer une cohérence de l'organisation et du phasage chantier en plaçant l'ensemble des prestations relatives à la création du prolongement du tramway T1 sous un pilotage unique. Pour le suivi de certaines prestations nécessitant une expertise spécifique, comme l'élaboration du Dossier de Sécurité et l'intégration des équipements d'exploitation, le SMTC accompagnera Toulouse Métropole ou son mandataire, la SPLA Europolia. Le SMTC assurera cet accompagnement par ses propres moyens ou en mobilisant ceux de l'exploitant en vertu du Contrat de Service Public 2017-2021 ainsi que son AMO, la SMAT.
- prendre en compte une nouvelle répartition des coûts prévisionnels par poste au sein de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération qui reste inchangée, soit 23 000 000 € HT en date de valeur juillet 2016 (article 7) ;
- opérer un toilettage de la convention pour prendre en compte les évolutions de la collectivité co-signataire, devenue Métropole au 1^{er} janvier 2016, et dont la dénomination a été modifiée en conséquence ;
- mettre à jour les annexes financières (annexe 4)
- ajouter une annexe décrivant l'assistance mobilisée par le SMTC pour l'accompagnement du maître d'ouvrage ou de son mandataire à la réalisation des ouvrages telle qu'explicitée ci-dessus (annexe 5)
- ajouter une annexe représentant les emprises foncières concernées par les ouvrages « transports en commun » (annexe 6) conformément à la répartition du foncier précisée par le présent avenant.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique C2011-944.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les termes de l'avenant 2 à convention de maîtrise d'ouvrage unique C 2001-944 pour la desserte du Parc des Expositions par le prolongement de la ligne T1 du tramway, en ce qu'il modifie principalement les articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de ladite convention, les autres articles demeurant inchangés.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170203-20170201-01-04D -DE Date de télétransmission : 03/02/2017 Date de réception préfecture : 03/02/2017
--

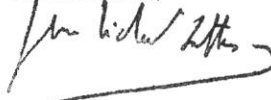
ARTICLE 2 : **PRECISE** que l'enveloppe budgétaire globale allouée à l'opération est désormais de 23 M€HT (valeur juillet 2013).

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean-Michel LATTES

	AVENANT N°2
--	--------------------

Convention n° 2011-944 : Convention de maîtrise unique entre Toulouse Métropole et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine.

Objet : Modifications des articles 2 (Eléments de programme), 3 (Maîtrise d'ouvrage unique), 4(déroulement de l'opération, 5(remise et gestion ultérieure de l'ouvrage), 6 (organisation de la maîtrise d'ouvrage), 7 (modalités financières) de la convention – Mise à jour de l'annexe 4 et ajout de 2 annexes 5 et 6 –

MODIFICATION(S) ANTERIEURE(S)				
Nature de l'acte		Date	Objet	Nouveau montant
Avenant n°1		31-01-2013	Modifications de l'article 7 (Modalités financières)	

Entre

Toulouse Métropole, dont le siège est situé, 1, place de la Légion d'Honneur – BP 35821, Toulouse Cedex 5, représenté par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, son Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée par « Toulouse Métropole »

D'UNE PART ;

ET

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine dont le siège social est situé 7, Esplanade Compans Caffarelli BP 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, représenté par Monsieur Jean-Michel LATTES, son président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée par « Le SMTC »

D'AUTRE PART ;

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170203-20170201-01-04D -DE Date de télétransmission : 03/02/2017 Date de réception préfecture : 03/02/2017
--

Il a été décidé de passer le présent avenant n°2 à la convention n° 2011-944 du 03/02/2012 de maîtrise d'ouvrage unique entre Toulouse Métropole et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine.

L'objet de cet avenant est de :

- modifier et compléter les articles relatifs au programme global et au schéma de déplacements (articles 2 et 3);
- traduire la demande, du SMTC à la collectivité, visant à ce que cette dernière prenne à sa charge les marchés relatifs à des lots spécifiques qui étaient initialement dévolus au syndicat mixte (articles 4, 5 et 6);
- prendre en compte une nouvelle répartition des coûts prévisionnels par poste au sein de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération qui reste inchangée (article 7) ;
- opérer un toilettage de la convention pour prendre en compte les évolutions de la collectivité qui est devenue Métropole au 1^{er} janvier 2016, et dont la dénomination a été modifiée en conséquence ;
- mettre à jour l'annexe 4 (Annexes financières) ; ajouter une annexe 5 (Description de l'assistance mobilisée par le SMTC pour l'accompagnement du maître d'ouvrage ou de son mandataire à la réalisation des ouvrages) et une annexe 6 (Emprises foncières concernées par les ouvrages « transports en commun »).

Dès lors, la nouvelle rédaction des articles sus visés de la convention est présentée telle que ci-après.

Du fait des nombreuses modifications et compléments apportées à la convention initiale et pour une meilleure compréhension, l'intégralité de la convention est reproduite ci-dessous en spécifiant en *écriture italique* les parties concernées.

DESSERTE DU NOUVEAU PARC DES EXPOSITIONS PAR LE PROLONGEMENT DE LA LIGNE T 1 AU NORD

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE *TOULOUSE METROPOLE* ET LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN

Passée en application de l'Ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et en application de l'article L.11-6 du code de l'expropriation relatif relative à la réalisation de travaux ou opérations intéressant plusieurs collectivités ;

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170203-20170201-01-04D -DE Date de télétransmission : 03/02/2017 Date de réception préfecture : 03/02/2017
--

ENTRE

TOULOUSE METROPOLE, dont le siège est situé 1, place de la Légion d'Honneur – BP 35821 – 31505 TOULOUSE CEDEX 5, représentée par Monsieur **Jean-Luc MOUDENC**, son Président, dûment habilité par délibération du Bureau en date du XXX,

ci-après désigné par les termes "**Toulouse Métropole**"

d'une part

ET

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine dont le siège est situé 7, esplanade Compans Caffarelli – BP 11120 – 31011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par Monsieur **Jean-Michel LATTES**, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil syndical en date 1^{er} février 2017,

ci-après désigné par le terme " le SMTC "

d'autre part

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIV

SOMMAIRE

EXPOSE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 2. LES ELEMENTS DU PROGRAMME

2.1. Les objectifs du programme

2.1.1. Desservir le nouveau parc des expositions

2.1.2. Accompagner la mutation urbaine autour de l'infrastructure

2.2. Les exigences liées au maillage du réseau

2.2.1. La situation actuelle

2.2.2. Perspectives d'évolution

2.3. Les contraintes d'aménagement et les caractéristiques techniques

2.3.1. Des aménagements liés au contexte urbain

2.3.2. Le programme technique

2.3.3. Le respect de la réglementation sur l'accessibilité aux transports publics des personnes à mobilité réduite

ARTICLE 3. MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

ARTICLE 4. DEROULEMENT DE L'OPERATION

ARTICLE 5. RECEPTION ET GESTION ULTERIEURE DE L'OUVRAGE

ARTICLE 6. ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170203-20170201-01-04D -DE Date de télétransmission : 03/02/2017 Date de réception préfecture : 03/02/2017
--

ARTICLE 7. MODALITES FINANCIERES

7.1. Enveloppe financière

7.2. Modalités de règlement

7.3. Préfinancement de la TVA

ARTICLE 8. DUREE DE LA CONVENTION

ARTICLE 9. CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

ARTICLE 10. LITIGES ET REGLEMENT DES CONFLITS

ARTICLE 11. AVENANT

ARTICLE 12. PROPRIETE DES DOCUMENTS

12.1 Propriété des résultats

12.2 Exploitation des résultats

ARTICLE 13. ANNEXES

EXPOSE

Toulouse Métropole a décidé de réaliser un nouveau parc des expositions communautaire sur les communes d'Aussonne et de Beauzelle (délibération n° 2010-02 DEE-01 du 12 février 2010).

Toulouse Métropole est maître d'ouvrage de cette opération, qui comprend notamment la construction de l'équipement, l'aménagement du site et de ses dessertes tous modes.

Toulouse Métropole a délégué sa compétence en matière de transports en commun au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (S.M.T.C.), autorité organisatrice des transports en commun de l'agglomération,

Le SMTC décide des modalités d'exploitation et d'investissements du réseau urbain, en vertu de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982.

La desserte de ce projet de nouveau parc des expositions nécessite notamment le prolongement de la ligne T1 de tramway existante. La réalisation de cet ouvrage relève de la compétence du SMTC. Le Comité Syndical du SMTC a approuvé le programme de cette opération de prolongement de la ligne T1 pour desservir le parc des expositions par délibération le 16 décembre 2010 (n°2010.12.16.17.6).

La réalisation de ce grand projet d'agglomération implique donc les maîtrises d'ouvrage respectives de **Toulouse Métropole** et du SMTC.

Afin d'assurer une meilleure opérationnalité à ce projet, il est proposé par la présente convention de désigner un maître d'ouvrage unique pour la réalisation du parc des expositions, de ses aménagements et de ses dessertes tous modes, incluant le prolongement de la ligne T1 de tramway. Le maître d'ouvrage unique de cette opération sera **Toulouse Métropole**.

La présente convention a pour objet de régler les modalités de la maîtrise d'ouvrage unique du projet d'aménagement, du co-financement des équipements et des responsabilités des deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans la réalisation des études et des travaux.

Les dispositions de l'article 7 de la présente convention ont été modifiées par l'avenant n°1 du 5 avril 2013

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de désigner **Toulouse Métropole** comme maître d'ouvrage unique de la conception et de la réalisation de la totalité du prolongement du tramway ligne T1 depuis le terminus actuel du tramway (station Aéroconstellation) jusqu'à l'entrée du parc des expositions située sur la commune de Beauzelle.

Cette convention définit les droits et obligations des deux parties concernées, elle précise les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage, le programme de l'opération, et organise ses modalités financières.

ARTICLE 2 : LES ELEMENTS DE PROGRAMME

2.1. Les objectifs du programme

2.1.1. Desservir le nouveau parc des expositions

Le prolongement de la ligne T 1 au Nord-Est, depuis le terminus actuel d'Aéroconstellation jusqu'à l'entrée du parc des expositions, est inscrit dans le projet de PDU arrêté en 2011. Dans ce cadre le SMTC a délibéré en date du 16 décembre 2010 afin d'approuver le programme et l'enveloppe prévisionnelle de cette opération. L'objectif de mise en service de ce tronçon est en cohérence avec l'ouverture du parc des expositions.

La réalisation de cette infrastructure de transport est indispensable à la desserte de l'équipement et sa mise en service doit être concomitante avec l'ouverture du parc des expositions. Le prolongement du tramway permettra de relier ce nouvel équipement métropolitain au centre ville et à l'aéroport.

Par ailleurs, ce maillage participe de la poursuite de la structuration du secteur Nord-Ouest de la Communauté Urbaine. Ce secteur correspond dans le projet de SCOT arrêté à « la porte dite internationale » dont le parc des expositions est un élément constitutif.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170203-20170201-01-04D
-DE
Date de télétransmission : 03/02/2017
Date de réception préfecture : 03/02/2017

vient renforcer le rôle d'interconnexion entre ce site et le centre de Toulouse. Il constitue un élément de maillage indispensable à la bonne desserte du Parc des expositions et la constitution d'un réseau de desserte tous modes.

Afin de procéder à un phasage de ce prolongement de la ligne de tramway qui soit en cohérence avec le rythme du développement urbain, le prolongement qui fait l'objet de la présente convention porte uniquement sur la desserte du Parc des Expositions.

Cet équipement métropolitain, de niveau européen dans ce domaine d'activités, porte sur la réalisation de **70 000 m² de surfaces couvertes, dont 55 000 m² de surfaces d'exposition. Il comprend également une aire d'exposition extérieure de 26 000 m² et espaces de service (restaurants, billetteries, consignes, locaux techniques, bureaux, etc..). Il propose 3000 places de stationnement en parking silo et 1500 places de parking extérieurs, situés dans l'enceinte du Parc des Expositions.**

Le PEx est composé de 3 bâtiments distincts situés dans une même enceinte :

- **le grand hall d'exposition (divisible en 6 halls de taille différente),**
- **le parking silo**
- **la Halle des Conventions et Congrès.**

La Halle des conventions et congrès est un équipement très modulable, permettant à la fois d'organiser des salons professionnels et expositions sur 15 000 m² (surface complémentaire au grand hall d'exposition), mais également d'accueillir des conventions et congrès au-delà de 1 000 personnes et jusqu'à 12 000 personnes selon les configurations. Des salles de réunions de jauges diverses, permettant des configurations de conférences plénières et d'ateliers, des espaces de restauration et services complètent ce dispositif.

Le programme prévoit la création d'un parvis urbain qui gère l'interface entre le Parc, la ville et le tramway et permet, à travers un espace public structurant, de gérer les accès piétons et transports en commun.

2.1.2 Accompagner la mutation urbaine autour de l'infrastructure

La ligne T1 mise en service au deuxième semestre 2010 **et prolongée fin 2013** s'étend sur **14,4 kilomètres**. Elle relie **le Palais de Justice** au terminus d'Aéroconstellation à Beauzelle. Elle s'insère dans un tissu urbain existant et constitue aussi le support de desserte de deux grandes opérations d'aménagement : Andromède, opération de logements et de locaux tertiaires à Blagnac et Beauzelle, et Aéroconstellation, territoire d'accueil des chaînes de montage de l'Airbus A380. Le projet de parc des expositions se situe au nord du site d'Aéroconstellation et à proximité d'Andromède, et s'inscrit en complémentarité et dans la continuité de ce développement urbain.

Des centralités urbaines sont donc constituées ou seront développées autour de cette ligne de tramway. Le prolongement de la ligne T1 participe de cette même démarche de structuration du territoire. Ce prolongement objet de la présente convention met aussi en perspective la possibilité de poursuivre cette insertion sur les zones de Chappello, Enseigne jusqu'à Laubis dans une logique de cohérence entre urbanisme et transports figurant au projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté.

Le prolongement de la ligne T1 pour la desserte première du parc des expositions constitue donc un enjeu urbain pour ce territoire.

2. 2. Les exigences liées au maillage du réseau

2.2.1. La situation actuelle :

Dans sa configuration existante, la ligne T1 relie le terminus de Beauzelle, au sein de la ZAC Andromède au secteur toulousain de Purpan où se situe le centre hospitalier régional, puis au pôle d'échanges des Arènes **et enfin au terminus Palais de Justice**. Elle permet la correspondance **avec les lignes A et B du métro** et la ligne TER C.

Ce terminus Nord dans le quartier d'Andromède comprend une gare, un centre de maintenance, une gare de bus et un parc relais de 400 places extensible à 800. La fréquence des rames est **une séquence alternée de 5'-10' soit 7'30 en moyenne** durant la journée, avec une amplitude horaire calée sur celle du métro : 5h00 – 0h30.

2.2.2 Les perspectives d'évolution

Le réseau de tramway **a été** complété par :

- **le prolongement de la ligne T1 (Ligne Garonne) depuis le pôle des Arènes jusqu'au centre-ville de Toulouse, mis en service en décembre 2013**
- la réalisation de la ligne T2 (ligne Envol) **reliant** la zone d'activités aéroportuaire et l'aéroport au **centre ville de Toulouse, achevée en avril 2015**.

Le réseau de bus **a été** également adapté aux évolutions du réseau de tramway.

Le prolongement de la ligne T1 au Nord jusqu'au parc des expositions vient confirmer une démarche préalable de réflexions partenariales menées sur la desserte Nord de l'agglomération sous l'égide de l'Etat (Desserte Nord Ouest), dont les études préliminaires ont identifié la nécessité de prolonger le tramway pour desservir le parc des expositions et les zones de développement identifiées aujourd'hui au SCOT pour le secteur de l'Enseigne et de Laubis, correspondant à un prolongement total de moins de 2 kilomètres.

2.3. Les contraintes et caractéristiques techniques

2.3.1 Des aménagements liés au contexte urbain

Au vu des besoins et des contraintes ci-avant exposés et des exigences propres au tramway, ce dernier sera conçu sur une plateforme propre dans sa quasi intégralité.

Les aménagements réalisés devront être adaptés à la circulation habituelle des tramways.

L'opération comprendra l'ensemble des aménagements visant à rétablir ou créer les fonctionnalités urbaines sur l'axe traité (cheminements piétons, aménagements cyclables, stationnement tous modes, aménagement paysager,...).

La définition précise des limites des aménagements imputables au tramway sera fixée localement en fonction de la réalité du tissu urbain concerné et/ou projeté.

Le linéaire d'aménagement de la plateforme ainsi que les aménagements de carrefours devront être cohérents avec le projet de restructuration du secteur et en cohérence avec les enjeux de circulation générale et de desserte du Parc des Expositions.

L'insertion urbaine

De manière générale, la réalisation du prolongement de la ligne T1 s'accompagnera d'une requalification de l'espace public induite par l'insertion de l'emprise réservée dans le tissu urbain. Cette préoccupation sera prégnante au niveau de la station qui desservira directement le parc des expositions.

Les modes doux

Les cheminements des piétons et la circulation des cyclistes doivent être assurés dans de bonnes conditions de confort et de sécurité pour desservir le parc des expositions depuis Garossos. Cette sécurité doit donc être garantie aux abords des aménagements du prolongement de la ligne T1.

Les accès riverains

Ce point concerne d'une part les problèmes de livraisons de marchandises et d'accès à la zone d'activités de Garossos et d'autre part les éventuels accès riverains (garages privés, parkings d'entreprises ou de commerces,...) qui seront à maintenir.

Les usagers particuliers

La conception des aménagements du prolongement de la ligne T1 devra tenir compte des préoccupations des usagers particuliers de la voirie (transports interurbains et scolaires, véhicules de secours, de service public, ...), de la circulation générale sur les voies primaires, et les enjeux de desserte du parc tous modes.

Le stationnement

Le projet tiendra compte, autant que faire se peut, de la localisation des places pour handicapés existantes, des places de stationnement liées au parc de stationnement et des logiques de foisonnement des utilisations.

Il est précisé que le programme tel que défini par le SMTC n'intègre pas la réalisation d'un parking relais à proximité de la nouvelle gare terminus.

Le végétal, le paysage

Les aménagements liés au prolongement de la ligne T1 s'attacheront à offrir un aménagement paysager de qualité dont le végétal peut être un des éléments de composition.

Aménagement et localisation de la station

Le positionnement envisagé pour la station devra tenir compte des impératifs de desserte efficace du parc des expositions, ainsi que de la possibilité de prolonger à terme la ligne au-delà de cette station.

2.3.2. Le programme technique

Le programme de l'opération relatif au prolongement de la ligne T1 pour desservir le parc des expositions approuvé par le SMTC et joint en annexe, détaille les éléments techniques applicables à cette opération. Il s'agit notamment de :

- reconduire les principales caractéristiques techniques de la ligne T1 ;
- dimensionner les infrastructures pour du matériel de type tram-train ;

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170203-20170201-01-04D
-DE
Date de télétransmission : 03/02/2017
Date de réception préfecture : 03/02/2017

- utiliser un matériel roulant dont les caractéristiques sont équivalentes aux équipements actuels ;
- tenir compte des contraintes d'exploitation dissociées de la ligne T1 à partir du terminus qui devra être conservé à Aéronconstellation ;
- d'étudier les infrastructures de bus nécessaires aux abords de la station ;
- d'étudier l'opportunité et le dimensionnement d'un parc relais au plus proche des accès routiers et de la station (la réalisation de cette infrastructure n'étant pas intégrée à l'enveloppe financière de la présente convention) ;
- de prévoir la possibilité d'un prolongement ultérieur de la ligne vers les futures zones de développement ;
- d'étudier les aménagements urbains et paysagers en cohérence avec la ligne T1. Il est à noter que les équipements liés à l'exploitation du réseau tramway et bus (de type billettique, information voyageur, et abris, ...) sont intégrés dans l'enveloppe financière actuelle ; **le SMTC fera son affaire de l'accompagnement technique que nécessitera l'opération en tant que de besoin . Toulouse Métropole ou son mandataire pourront mobiliser en tant que de besoin le SMTC qui s'engage à à apporter les concours nécessaires dans les délais impartis par le planning général de l'opération PEx, par ses propres moyens ou ceux de ses prestataires (SMAT, Tisséo EPIC) pour la réalisation de ces ouvrages, tel que prévu en annexe 5**
- d'étudier l'offre de transport au regard d'une fréquence calée sur les besoins d'exploitation du parc des expositions, en cohérence avec l'exploitation du réseau.

2.3.3. Respect de la réglementation sur l'accessibilité aux transports publics des personnes à mobilité réduite

Dans le cadre de La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le SMTC a défini un schéma directeur d'accessibilité de ses services de transports urbains. Les aménagements du parc des expositions devront donc être conformes à ce schéma. On recherchera notamment à assurer le confort des cheminements vers la station et la station elle-même.

ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

L'Ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privé prévoit dans son article 1^{er} les dispositions suivantes :

"Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme."

La réalisation du nouveau parc des expositions et de ses dessertes tous modes du fait de l'imbrication étroite des différentes infrastructures, justifie pleinement la désignation d'un maître d'ouvrage unique, **Toulouse Métropole**, pour la réalisation de cet équipement nouveau selon les conditions définies dans la présente convention.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170203-20170201-01-04D -DE Date de télétransmission : 03/02/2017 Date de réception préfecture : 03/02/2017
--

De plus, les enjeux fonciers et liés à la réalisation de ce projet, et notamment la nécessité de prévoir une déclaration d'utilité publique pour acquérir les terrains d'assiette nécessaires à la réalisation de l'opération confirment l'utilité d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique.

En conséquence, il est proposé de répartir les maîtrises d'ouvrage de la façon suivante :

Désignation de l'ouvrage	Maître d'ouvrage de l'opération
Prolongement du tramway depuis de terminus d'Aéroconstellation jusqu'à la station du parc des expositions	Toulouse Métropole
Réalisation des dépendances de voiries et espaces publics liés au tramway	
Réalisation de la station arrêt « Parc des Expositions.	
Réalisation du parvis en connexion à la station de tramway	
Equipements <i>et systèmes d'exploitation</i>	

	Tronçon	Linéaire	Nature des travaux
1		750 m	Tracé neuf

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE L'OPERATION

En sa qualité de maître d'ouvrage unique et afin de mener à terme le projet, **Toulouse Métropole** aura la responsabilité de conduire ou de faire conduire (à travers un mandat de réalisation confié à la Société Publique Locale d'Aménagement de **Toulouse Métropole**, Europolia), les éléments de missions nécessaires en respectant les réglementations en vigueur. Ils portent notamment sur :

- ✓ désignation d'un maître d'œuvre unique pour la réalisation du parc des expositions, de ses aménagements et du prolongement de la ligne de tramway, désignation des prestataires pour assurer les études complémentaires ;
- ✓ conduite de la procédure de concertation préalable avec le public et de consultation des services de l'Etat ;
- ✓ procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- ✓ acquisitions foncières amiables ou par expropriation ;
- ✓ désignation des entreprises chargées des travaux ;
- ✓ suivi comptable et règlement financier de l'opération ;

et toute autre prestation nécessaire à la réalisation de l'ouvrage.

Il est précisé que **Toulouse Métropole** a confié la réalisation du projet de Parc des Expositions à la SPLA de **Toulouse Métropole** dans le cadre d'une convention de mandat qui intègre le prolongement de la ligne de tramway pour la desserte du parc des expositions. **La SPLA Europolia, mandataire de Toulouse Métropole, pourra mobiliser les services du SMTIC qui s'engage à apporter les concours nécessaires dans les délais impartis par le planning général de l'opération**

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170203-20170201-01-04D
-DE
Date de télétransmission : 03/02/2017
Date de réception préfecture : 03/02/2017

PEX, par ses propres moyens ou ceux de ses prestataires (SMAT, Tisséo EPIC) pour la réalisation de ces ouvrages, tel que prévu en annexe 5.

Toutefois, les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du parc des expositions et du prolongement de la ligne de tramway seront réalisées par **Toulouse Métropole**,

ARTICLE 5 : REMISE ET GESTION ULTERIEURE DE L'OUVRAGE

La **remise** de l'ouvrage fera l'objet d'un procès-verbal signé contradictoirement par **Toulouse Métropole** et le SMTC pour les ouvrages relevant de la compétence du SMTC, à l'issue de **la réception des marchés concernés. Toulouse Métropole ou son mandataire conserveront la mission de lever les réserves desdits marchés.**

Pour les marchés faisant l'objet d'une Vérification de Service Régulier, un procès verbal de mise à disposition sera signé entre le SMTC et Toulouse Métropole, préalablement à l'éventuelle réception.

Les parties s'engagent, avant la réception de l'ouvrage, à signer une autre convention dont l'objet sera de régler le régime juridique des ouvrages du projet (infrastructure, trottoirs, pistes cyclables, stations, **équipements d'exploitation définis au 2.3.2 ...**), les modalités de leur entretien et de leur exploitation en découlant et ce sans préjudice du régime ultérieur de propriété et de domanialité des biens visés.

Le SMTC sera invité à toutes les opérations **préalables à la réception (OPR)** concernant l'opération et communiquera son avis.

ARTICLE 6 : ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Toulouse Métropole assurera sa mission de maître d'ouvrage en toute transparence et en coordination avec le SMTC.

Pour cela, il informera régulièrement le SMTC de l'avancement de l'opération.

Devront en particulier être assurées les actions suivantes :

- ✓ diffusion du planning de l'opération mis à jour ;
- ✓ diffusion de la programmation financière de l'opération mise à jour et de l'état des dépenses, selon les clés de répartition définies à l'article 7 ci-après ;
- ✓ transmission pour validation des dossiers d'études d'approfondissement, d'avant-projet, de concertation, d'enquête préalable à la DUP et de projet, DCE et documents d'exécution ;
- ✓ participation aux comités de pilotage et comités techniques, diffusion des comptes rendus et transmission pour avis de toutes délibérations prises par le Grand Toulouse pour cette opération.

Toulouse Métropole s'engage à fournir au SMTC tous les éléments demandés et jugés nécessaires par ce dernier au suivi de l'opération.

Toute modification du programme ou de l'enveloppe financière sera soumise à délibération de **Toulouse Métropole** et du SMTC et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170203-20170201-01-04D -DE Date de télétransmission : 03/02/2017 Date de réception préfecture : 03/02/2017
--

Le SMTC pourra faire appel à toute assistance à maîtrise d'ouvrage qu'il jugera nécessaire et fera son affaire de la conclusion des marchés afférents.

La SPLA Europolia, mandataire de Toulouse Métropole, pourra mobiliser les services du SMTC qui s'engage à à apporter les concours nécessaires dans les délais impartis par le planning général de l'opération PEx, par ses propres moyens ou ceux de ses prestataires (SMAT, Tisséo EPIC) pour la réalisation de ces ouvrages, tel que prévu en annexe 5, et notamment concernant l'élaboration du Dossier de Sécurité et l'intégration des équipements d'exploitation.

ARTICLE 7 : Modalités financières

7.1 Enveloppe financière prévisionnelle

Le coût prévisionnel global du projet de parc des expositions confié à Europolia (valeur juillet 2016) est de **297 M€ HT** dont **23 M € HT** pour le prolongement de la ligne de tramway **T1**.

Les enveloppes financières prévisionnelles, sont déterminées comme suit;

N°	Postes	Coûts prévisionnels HT	Imputation SMTC
1	Assistance à maîtrises d'ouvrage et études (négociations foncières, assurances, études complémentaires...)	617 169 €	10% du coût des prestations à la charge de la maîtrise d'ouvrage unique
2	Ingénierie I Maîtrise d'œuvre	2 359 934 €	10% des coûts de maîtrise d'œuvre de la mission 2 + détail des coûts de la mission 3 du marché de maîtrise d'œuvre
3	Etudes spécifiques (EOQA, bureau de contrôle, SPS, OPC...)	705 204 €	Détail des dépenses
4	Acquisitions foncières	2 500 000 €	Détail des dépenses
5	Infrastructures, travaux (y compris déviation de réseaux)	14 509 693 €	Détail des coûts
6	Aléas	2 308 000€	Détail des coûts
Coût total prévisionnel		23 000 000 € HT	-

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170203-20170201-01-04D
-DE
Date de télétransmission : 03/02/2017
Date de réception préfecture : 03/02/2017

Soit un coût pour le SMTC de 23 000 000 € HT (**valeur juillet 2016**).

Cette enveloppe financière sera actualisée en fonction des coûts réels des dépenses constatées par Europolia, les marchés passés par Europolia étant indexés sur l'indice BT01.

Il est convenu entre les parties que le SMTC fait son affaire de la conclusion de marchés de prestations de services avec les prestataires qu'il jugerait nécessaire d'associer à la conduite de l'opération.

Il est convenu entre les parties que la modification du programme et/ou de cette enveloppe financière prévisionnelle sera ajustée entre **Toulouse Métropole**, maître d'ouvrage, et le SMTC notamment :

- Au stade de la signature des marchés après consultation,
- En cas de travaux supplémentaires indispensables ou de toute charge imputable à l'opération.

Dans le cas où le SMTC souhaiterait que des prestations complémentaires soient prises en charge par le maître d'ouvrage, il en informera ce dernier par courrier. L'enveloppe financière prévisionnelle sera ajustée en conséquence. Ces modifications donneront lieu à un avenant à la présente convention.

Les parties s'obligent à distinguer les coûts relatifs aux différents ouvrages relevant de leurs compétences initiales.

Par défaut et dans l'hypothèse où des prestations relatives à l'opération ne seraient pas clairement attribuables à l'une ou l'autre des maîtrises d'ouvrage (honoraires de maîtrise d'œuvre, prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage — négociation foncière, développement durable, sécurité, économie de la construction, urbaniste conseil, etc.), il est convenu entre les parties d'appliquer une clé de répartition forfaitaire des coûts établie sur le rapport entre l'enveloppe prévisionnelle pour le prolongement du transport en commun au regard de l'enveloppe prévisionnelle de réalisation du parc des expositions en tranche ferme.

Cette clé est fixée forfaitairement à 10% du montant du marché contracté par Toulouse Métropole ou son mandataire, et pris en charge par le SMTC.

7.2. Modalités de règlement

Le règlement de la participation prévue à l'article 7.1 fait l'objet d'un calendrier prévisionnel.

Toulouse Métropole produira trimestriellement une demande d'appel de fonds. Le calendrier prévisionnel de versement de la participation est réactualisé au plus tard le 30 septembre de l'année N-1 pour les années N et futures (**cf. annexe 4**). Le maître d'ouvrage communiquera au SMTC au plus tard le 31 décembre de chaque année un état détaillant les coûts engagés pour chaque poste de dépenses figurant au bilan de l'opération et objet de la participation.

7.3. Justificatifs de paiement des appels de fonds

Toulouse Métropole adressera au SMTC des appels de fonds comprenant :

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170203-20170201-01-04D -DE Date de télétransmission : 03/02/2017 Date de réception préfecture : 03/02/2017
--

- Une demande de versement indiquant le montant des dépenses TTC et faisant ressortir la TVA résultant du tableau détaillé justifiant les dépenses.
- Un tableau détaillé justifiant les dépenses dues par le SMTC, établi par poste de dépenses et indiquant pour chaque dépense les montants HT, TVA et TTC d'une part et le mode de calcul du remboursement précisé dans le tableau prévu en N.1. **Ces données seront utilisées pour mobiliser les subventions.**
- La copie des factures concernées ou des actes (acquisitions foncières)
- Le SMTC récupérera la TVA dans le cadre de son assujettissement.

7.4 Traitement spécifique des acquisitions foncières

Conformément à la convention de maîtrise d'ouvrage unique du 3 Février 2012, **Toulouse Métropole** réalisera les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du parc des expositions et du prolongement de la ligne de tramway.

Au terme du projet, Toulouse Métropole rétrocèdera au SMTC les emprises foncières qui correspondront aux ouvrages de la ligne de tramway.

Concernant le financement de ces acquisitions inhérentes au prolongement du tramway, il est convenu que Toulouse Métropole tiendra informé le SMTC des acquisitions projetées, en indiquant :

- le prorata de la superficie impactée par le tracé du fuseau tramway (**de GLO à GLO**)
- le coût prévisionnel, calculé au prorata de la superficie sur le montant global de la dépense (toutes indemnités comprises), étant entendu que ce coût est susceptible d'évoluer en fonction des éventuels aléas judiciaires

Des avances de fonds seront sollicitées au fur et à mesure des acquisitions, sur la base du calcul ci-dessus mentionné.

Le transfert de propriété interviendra en fin d'opération, une fois effectué le relevé des surfaces affectées par géomètre.

7.5 Bilan financier

Un bilan financier sera réalisé pour arrêter un montant définitif d'opération.

Ce bilan reprendra l'ensemble des éléments figurant dans l'enveloppe prévisionnelle précitée, actualisée avec les montants réellement engagés dans le cadre de la réalisation de l'opération.

Ce bilan sera arrêté conjointement et sera joint au bilan général et définitif de l'opération cité dans l'article 8.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature par les parties.
Elle prendra fin lorsque la totalité des opérations suivantes aura été effectuée :

Accusé de réception en préfecture
031253100986-20170203-20170201-01-04D
DE
Date de télétransmission : 03/02/2017
Date de réception préfecture : 03/02/2017

- ✓ réception des ouvrages et levée des éventuelles réserves ;
- ✓ remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques et administratifs relatifs aux ouvrages ;
- ✓ établissement et approbation par les deux maîtres d'ouvrage du bilan général et définitif de l'opération ;
- ✓ signature des procès-verbaux de remise des ouvrages.

ARTICLE 9 : CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Toulouse Métropole ou son mandataire pourra agir en justice pour le compte des deux maîtres d'ouvrage pendant toute la durée de la convention aussi bien en tant que demandeur ou défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord écrit du SMTC.

ARTICLE 10 : LITIGES ET REGLEMENT DES CONFLITS

A défaut d'accord amiable, le règlement des litiges ou conflits liés à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 11 – AVENANT

En cas de modification du contenu de la convention, un avenant ou si nécessaire une nouvelle convention pourront être conclus ultérieurement.

En cas d'avenant, les parties conviennent de se rapprocher afin de convenir de la nouvelle répartition de la prise en charge des dépenses, des modifications de calendrier, etc....

ARTICLE 12 – PROPRIETE DES DOCUMENTS

Le présent article s'applique aux droits, et notamment aux droits de propriété intellectuelle **de Toulouse Métropole, de son mandataire et** du SMTC sur les résultats des travaux (ci-après dénommés « résultats ») engendrés au cours ou à l'occasion de la mission de conception réalisation. On entend par résultat, toute œuvre, toute création, tout résultat, toute information ou toute connaissance développée au cours ou à l'occasion de la mission, que ce soit sous la forme de document, étude, projet, logiciel,... susceptibles ou non d'être protégés par un droit de propriété intellectuelle, ainsi que tout produit ou procédé en résultant.

12-1 Propriété des résultats :

Chacun des partenaires est investi de tous les droits de propriété, et notamment les droits reconnus au titre de la propriété intellectuelle, portant sur les résultats, et ce à tout moment de la mission ; en conséquence, ils seront titulaires, chacun, de la totalité des droits sur les résultats.

12-2 Exploitation des résultats :

Toulouse Métropole ou son mandataire et le SMTC disposent notamment, à titre gratuit, du droit de reproduction, de représentation, d'adaptation, de modification, de distribution, d'usage sous toutes ses formes selon tous les modes présents et à venir et sur tous les supports, pour tous usages et toutes destinations, notamment tout tiers travaillant à son compte.

Toulouse Métropole ou son mandataire et le SMTC peuvent également librement diffuser et publier comme ils l'entendent les résultats et les documents qui les formalisent, par tout moyen et sur tout support.

ARTICLE 13 : ANNEXES

La présente convention comprend six annexes :

- ✓ annexe 1 : périmètre projet parc des expositions
- ✓ annexe 2 : programme de l'opération
- ✓ annexe 3 : structuration du réseau existant
- ✓ **annexe 4 : annexes financières (bilan de l'opération et échéancier de l'opération)**
- ✓ **annexe 5 : description de l'assistance du SMTC à mobiliser**
- ✓ **annexe 6 : emprises foncières concernées par les ouvrages « transports en commun »**

Fait à Toulouse, le
En trois exemplaires originaux.

Pour Toulouse Métropole,

Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

Pour le Syndicat Mixte des Transports en
Commun de l'Agglomération Toulousaine,

Le Président,

Jean-Michel LATTES

Annexes :
4 - modifiée
5 - ajoutée
6- ajoutée

Montants en K€ HT	Réalisé au 31/12/16	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Assistance à maîtrise d'ouvrage et études	202	42	62	208	104	617
Ingénierie et maîtrise d'œuvre	1 328	103	155	516	258	2 360
Etudes spécifiques	83	62	93	311	156	705
Acquisitions foncières	0	250	375	1 250	625	2 500
Travaux	157	1 435	2 153	7 176	3 588	14 510
Aléas	0	231	346	1 154	577	2 308
TOTAL dépenses HT	1 769	2 123	3 185	10 616	5 308	23 000
TOTAL dépenses TTC	2 100	2 548	3 822	12 739	6 369	27 577

ENVELOPPE PREVISIONNELLE
CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE SMTC/TOULOUSE METROPOLE

Postes	Montant			Date de valeur BT01 mai 2011 = 103,5juillet 2016 = 104,5	Coûts prévisionnels en € H.T.	Rappel convention TM/SMTC (valeur mai 2011)	Commentaires
	Total marché en € H.T.	Taux Imputation SMTC	Part SMTC en € H.T.				
1 - Assistance à maîtrise d'ouvrage et études (nécociations foncières, assurances, études complémentaires,...)					617 169,18	675 500,00	
FIT CONSEIL	300 000,00	10%	30 000,00	avr-11			
ASSURANCES (montants TRC + DO + courtier)	2 835 400,00	10%	283 540,00	mai-16			
ARTELIA	79 259,55	10%	7 925,96	avr-11			
LOUIS BERGER France	340 844,84	10%	34 084,48	janv-11			
GEOTEC	944 690,88	10%	94 469,09	nov-11			
ASCONIT	13 770,00	10%	1 377,00	avr-12			
ECOTONE	130 421,50	10%	13 042,15	janv-15			
NEELSON	627 305,00	10%	62 730,50	déc-11			
FRAIS DIVERS (huissiers, pub, gardiennage)	900 000,00	10%	90 000,00				
Postes non intégrés : AMO Certification HQE/LEED / Etude Sureté urbaine / Frais de communication / taxes / reprographie / Assistance juridique expropriation / Montage juridique opération							
2 - Ingénierie / Maîtrise d'œuvre					2 359 934,21	2 321 500,00	
Mission 2	2 410 404,00	10%	243 526,21	févr-12			Postes "Mission 2" non intégrés : AVP/PRO/DCE/DET/AOR soit honoraires non comptabilisés : 5 631 067,00 €
Mission 3 - 100%	2 116 408,00	100%	2 116 408,00	févr-12			
3 - Etudes spécifiques (EOQA, bureau de contrôle, SPS, OPC,...)					705 203,60	320 000,00	
EOQA	150 000,00	100%	150 000,00	juin-12			
Bureau de contrôle	1 303 440,00	10%	130 344,00	mars-11 juin-14			Marché de base bât (1 025 440 €) + marché complémentaire infra (250 000 €) + avenant à venir (28 000 €)
Bureau de contrôle Tram	82 000,00	100%	82 000,00	avr-13			Marché + Avenant à venir (12 000 € estim)
SPS	359 506,00	10%	35 950,60	mai-11			Marché de base bât + infra + OA (194 090 €) + avenant infra (65 416 €) + avenant à venir (100 000 € estim)
SPS marché complémentaire Tram	18 509,00	100%	18 509,00	juil-14			
OPC	1 613 100,00	10%	161 310,00	mai-11			Marché de base bât + infra (1 264 600 €) + avenant infra (93 500 €) + avenant à venir (255 000 € estim)
OPC marché complémentaire Tram	74 000,00	100%	74 000,00	juil-14			
GEOTEC - Mission G4 Infra	110 900,00	10%	11 090,00	déc-16			Missions de suivi d'étude et d'exécution des prestations d'infrastructures
GEOTEC - Mission G4 Tram	42 000,00	100%	42 000,00	déc-16			Missions de suivi d'étude et d'exécution des prestations de tramway
4 - Acquisitions foncières					2 500 000,00	3 858 000,00	Principe de cession du foncier de GLO à GLO. Montant à recalcr sous réserve des expropriations non finalisées
5 - Travaux 100% des zones "Fuseau Tramway" & "Boucle Bus"					14 509 693,01	15 000 000,00	
Lots A1, A2, A3, A4, A5, C et F - Infrastructures			3 242 876,33	août-16			lots attribués en phase 1
Lots H1 à V - Bâtiments			208 123,84	sept-16			Lots attribués en phase 1 : Lots H1 à O : estim 100 000 € - Lots Q à V : réel 108 123 €
Lots G1 - "Tramway" et G2 - SLT			8 700 000,00				Estimation - AO phase 2 - y compris 800 000 € bons de commande (arrière-gare)
Lots G3 à G7 - lots "systèmes"			1 800 000,00				Estimation - AO phase 2
Lots D - Paysage et E - Mobilier urbain			351 520,00				Estimation - AO phase 2 - lot D : 300 000 € - lot E : 51 520 €
TIGF	168 199,00	100%	168 199,00	mars-16			
ERDF - Drain tram	25 611,30	100%	25 611,30				
ERDF - Raccordement élec secteur	133 625,40	10%	13 362,54				
6 - Aléas					2 308 000,00	825 000,00	
COUT TOTAL PREVISIONNEL					23 000 000,00	23 000 000,00	Cout objectif maintenu avec intégration des Acquis de compétence préfinancés lots systèmes + 0,8 M€ arrière-gare complémentaire

Date de télétransmission : 03/02/2017
Date de réception préfecture : 03/02/2017

Annexe 5: description de l'assistance mobilisée par le SMTC pour l'accompagnement du maître d'ouvrage ou de son mandataire à la réalisation des ouvrages

Lots/Thèmes	PHASES								
	Relecture	Analyse	Négociation	Suivi Exécution		Réception			Mise en service
				Travaux "linéaires"	Travaux de raccordement sur ligne existante ou sur "systèmes" existants	Opérations Préalables à la Réception	Levée de réserves (+ suivi garantie parfait achèvement)	Marche à blanc	
Lots A à F				EPIC SMTC*	EPIC SMTC*				
Lots G1 et G2				EPIC SMTC*	EPIC SMTC*	EPIC SMTC*	EPIC SMTC*	EPIC SMTC*	EPIC SMTC*
Lots G3 à G7	SMAT SMTC*	SMAT SMTC*	SMAT SMTC*	EPIC SMTC*	EPIC SMTC*	EPIC SMTC*	EPIC SMTC*	EPIC SMTC*	EPIC SMTC*
Dossier de sécurité		SMAT SMTC*		SMAT SMTC*	SMAT SMTC*			SMAT SMTC*	SMAT SMTC*
Local Tisséo				EPIC SMTC*	EPIC SMTC*	EPIC SMTC*	EPIC SMTC*		EPIC SMTC*

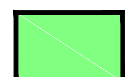
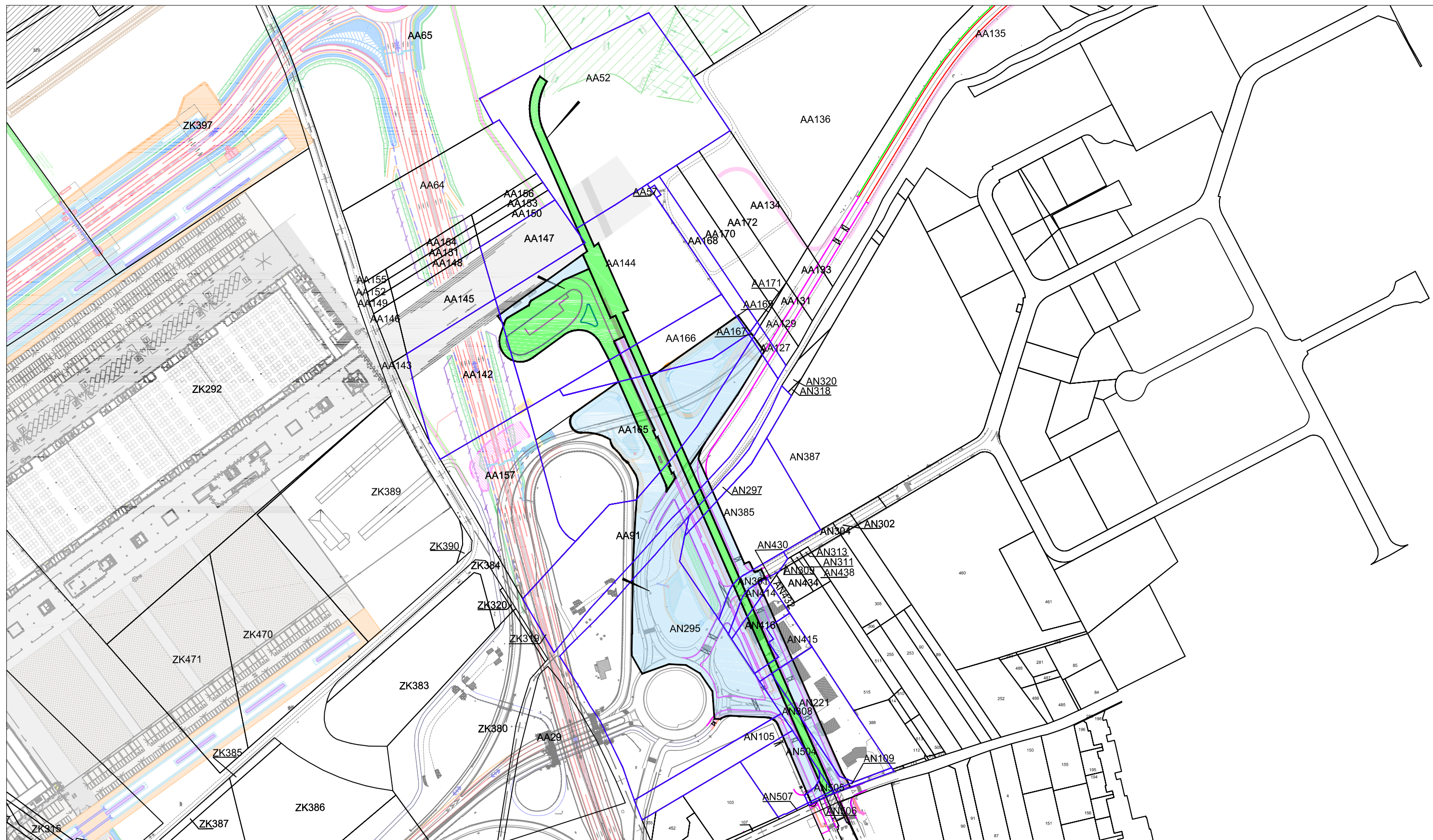
*sur sollicitation
de TM ou son
mandataire*

SMTC* : pour toute phase opérationnelle et quel que soit le thème/lot concerné, outre une intervention directe, le SMTC assure la coordination des interlocuteurs "transports en commun". Les partenaires, SMAT et EPIC, indiqués en acteur prioritaire dans les cellules du tableau ci-dessus pourront être suppléés / renforcés par toute assistance au choix du SMTC.

En application du Contrat de Service Public 2017-2021, l'EPIC accompagne le SMTC dans la mise en œuvre de la Feuille de Route, plan pluriannuel des investissements du SMTC incluant le prolongement du tramway jusqu'au Parc des Expositions.

La SMAT intervient en sa qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage du SMTC dans le cadre de l'extension de la ligne T1 en vue de la desserte du Parc des Expositions. Le marché d'AMO MA 2011-629 attribué à la SMAT par le SMTC pourra être amendé si nécessaire, afin de répondre aux besoins exprimés par Toulouse Métropole ou son mandataire.

Il revient à Toulouse Métropole ou son mandataire de planifier et déclencher l'intervention de cette ressource-assistance mobilisée par le SMTC.



Emprise des travaux du tramway et du pôle d'échange
Surface totale : 10 224 m²



Emprise des travaux connexes à ceux
du tramway et du pôle d'échange
Surface totale : 28 621 m²



0 50 100 Mètres
Echelle : 1/ 3000 (A3)

europolia
spla - toulousemétropole

©EUROPOLIA, SPLA de Toulouse Métropole
Immeuble Toulouse 2000 • B.P. 60622 • 2, esplanade Compagnie Caffarelli • 31008 Toulouse Cedex 8
Tél : 05 31 48 82 20 • Fax : 05 31 48 82 21 • www.europolia.fr

toulouse
métropole

Communes de AUSSONNE - BEAUZELLE -
BLAGNAC - CORNEBARRIEU - SEILH

PARC DES EXPOSITIONS TOULOUSE MÉTROPOLÉ
Emprise des travaux du tramway et du pôle d'échange multimodal

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170203-20170201-01-04D
-DE
Date de réception en préfecture : 03/02/2017

09/12/2016